



**DÉCISION DU MAIRE**  
N° 2023 - 107

*Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Location*

**CULTURE**

**CONVENTION DE PRET D'OBJETS AU PROFIT DU MUSEE « CHEVALIER D'EON »**

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu l'article 1915 du Code Civil ;
- Vu l'article L. 441-2 du Code du Patrimoine ;
- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que le Musée municipal de Tonnerre possède des objets ayant appartenu au Chevalier d'Eon et en lien avec celui-ci ;
- Considérant que le Musée Chevalier d'Eon souhaite exposer ces objets dans ses locaux situés 22 rue du Pont à Tonnerre ;
- Considérant que les prêts d'œuvres sont une pratique courante dans le milieu des structures culturelles ;

**DECIDE**

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention de prêt d'objets, et ses éventuels avenants, aux conditions suivantes :
  - o Objets :

Objet	N° inventaire
Sandale (d'escrime)	MMT438
Sandale (d'escrime)	MMT440
Gant (d'escrime)	MMT441
Gant (d'escrime)	MMT443
Coffret du Chevalier d'Eon	MMT2011-744 MMT 448
Costume féminin : corsage, jupe et surjupe	MMT449
Reproduction d'une tenue du Chevalier d'Eon	MMT2011-799
« Le Chevalier d'Eon en Palace » gravure du XIXème	MMT2011-341
Aquarelle « Salon de maison bourgeoise » de Céline Chollet	MMT2011-214

- o Durée : 1 an, reconductible une fois, par tacite reconduction ;
- o Montant : gratuit.



A Tonnerre, le 23 mai 2023

Pour extrait conforme,

Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre